

METZ - QUEULEU

Date d'ouverture	12 janvier 2009
Adresse	120 rue du Fort Queuleu 57070 Metz-Queuleu
Numéro de téléphone administratif du centre	03 87 66 56 56
Capacité de rétention	98 places
Nombre de chambres et de lits	7 bâtiments de 14 chambres (2 lits par chambre)
Nombre de douches et de WC	4 douches par bâtiment, 2 dans les chambres familles, 1 à l'accueil du CRA pour les personnes à l'arrivée et à l'isolement 4 WC par bâtiment, 2 près du réfectoire
Description de l'espace collectif et conditions d'accès	Réfectoire, salle avec télévision pour chaque bâtiment
Description de la cour extérieure et conditions d'accès	En libre accès, grande cour extérieure avec séparation grillagée de la zone hommes et zones femmes/familles, avec jeux pour enfants, un terrain de basket, un terrain de football, trois petites parcelles de pelouse, un distributeur de boissons et un distributeur de friandises en accès non libre pour les familles
Règlement intérieur conforme à la partie réglementaire du CESEDA et traduction	Oui, traduit en 6 langues
Nombre de cabines téléphoniques et numéros	5 cabines téléphoniques Zone femmes et familles : 03 87 18 16 55 Zone hommes : 03 87 18 16 63 Zone 3 : 03 87 18 16 66 Zone 4 : 03 87 18 16 64
Visites (jours et horaires)	Tous les jours de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h30
Accès au centre par transports en commun	Ligne L 4 ou C 12

Chef de centre	Commandant Olivier Druart
Service de garde et escortes	Police aux frontières
OFII - nombre d'agents	2 à mi-temps
Personnel médical au centre	2 médecins non permanents consultant sur demande, 3 infirmières
Hôpital conventionné	CHU Bon Secours
Ordre de Malte France - nombre d'intervenants	2
Local prévu pour les avocats	Oui
Permanence spécifique au barreau	Non
Visite du procureur de la République en 2015	Non





Statistiques

En 2015, **1 067** personnes ont été placées au CRA de Metz-Queuleu (dont **121** qui n'ont pas été vues par l'association). **88 %** des personnes retenues étaient des hommes et **12 %** étaient des femmes. Au total **21** familles ont été placées avec **48** enfants, contre **six** familles avec **dix** enfants mineurs en 2014, ce qui représente une hausse considérable et très inquiétante. À noter que **47** personnes ont été transférées depuis un LRA avant d'être placées au centre de rétention. **28** personnes se sont déclarées mineures alors qu'elles étaient considérées comme majeures par l'administration.

Principales nationalités

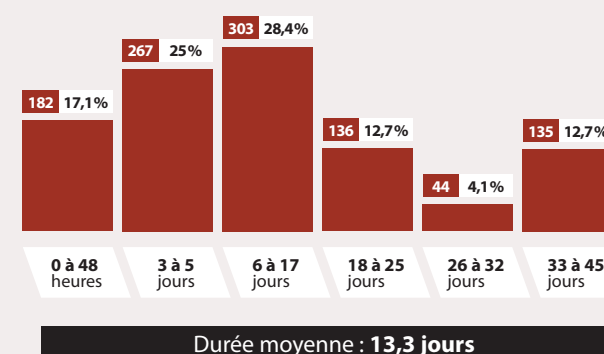
11,4 %	122	Kosovare
9 %	96	Albanaise
8,6 %	92	Algérienne
6,2 %	66	Tunisienne
6,1 %	65	Marocaine
5,6 %	60	Roumaine
5,5 %	59	Afghane
3,1 %	33	Nigériane
2,9 %	31	Arménienne
2,4 %	26	Pakistanaise
39,1 %	417	Autres

Conditions d'interpellation

			
Contrôle de police (général & voie publique)	Transport en commun	Interpellation frontière	Arrestation à domicile
218 25,7 %	117 13,8 %	105 12,4 %	88 10,4 %
Autres*	321 37,8 %		
Inconnues	218		

*Dont interpellation prison (84), contrôle gare (83), contrôle routier (72), arrestation guichet (54), remise État membre (15), lieu de travail (11), convocation mariage (2).

Durée de la rétention



Mesures d'éloignement à l'origine du placement

OQTF sans DDV *	646	61,8 %
OQTF avec DDV	161	15,4 %
Réadmission Schengen	116	11,1 %
Réadmission Dublin	83	7,9 %
ITF	26	2,5 %
AME/APE	8	0,8 %
APRF	6	0,6 %
Inconnu	21	

* 19 IRTF ont été notifiées en complément des OQTF sans DDV.

Destin des personnes retenues

Personnes libérées : 45 %		
Libérations par les juges	239	22,4 %
Libérations juge judiciaire	180	16,9 %
- Juge des libertés et de la détention	146	13,7 %
- Cour d'appel	34	3,2 %
Libérations juge administratif (annulation éloignement ou placement)	58	5,4 %
Suspensions CEDH	1	0,1 %
Libérations par la préfecture	154	14,4 %
- Libérations par la préfecture (4e/5e jours)*	67	6,3 %
- Libérations par la préfecture (24e/25e jours)*	9	0,8 %
- Autres libérations préfecture	78	7,3 %
Statuts de réfugié / protection subsidiaire	7	0,7 %
Libérations santé	26	2,4 %
Expiration délai légal (44e/45e jours)	53	5 %
Inconnus	1	0,1 %
Sous-total	480	45 %
Personnes assignées : 0,8 %		
Assignations à résidence judiciaire	9	0,8 %
Assignations à résidence administrative	0	0 %
Sous-total	9	0,8 %
Personnes éloignées : 44,2 %		
Renvois vers un pays hors de l'UE	244	22,9 %
Renvois vers un pays membre de l'UE ou espace Schengen	228	21,4 %
- Citoyens UE vers pays d'origine**	73	6,8 %
- Réadmissions ressortissants pays tiers vers État Schengen	100	9,4 %
- Réadmissions ressortissants pays tiers demandeurs d'asile vers État UE	55	5,2 %
Sous-total	472	44,2 %
Autres : 9,9 %		
Transferts vers autre CRA	92	8,6 %
Personnes déferées	8	0,7 %
Fuites	2	0,2 %
Inconnus	4	0,4 %
Sous-total	106	9,9 %
TOTAL	1 067	

*Cela signifie que la préfecture a libéré sans saisir le JLD d'une demande de prolongation.

**Dont 59 Roumains

À noter que 46 personnes ont refusé l'embarquement, deux refus ayant donné lieu à déferrement.

METZ - QUEULEU

Exercice de notre mission

L'activité a fortement augmenté cette année, notamment en raison de placements en provenance du Pas-de-Calais. Ainsi, 1 067 personnes ont été placées au centre de rétention de Metz pour l'année 2015 contre 875 personnes en 2014.

En fin d'année, les agents de la police aux frontières ont été réquisitionnés dans le cadre de l'état d'urgence, ce qui a entraîné un ralentissement de l'activité.

Placements massifs depuis le Pas-de-Calais

L'année 2015 a été marquée par des placements massifs de personnes interpellées à Calais, pour un total de 161 personnes au CRA de Metz. Principalement de nationalité afghane (44), érythréenne (24), soudanaise (18), irakienne (16), syrienne (15) ou iranienne (14), ces personnes ont été placées entre juin et décembre, avec des pics d'arrivées à compter de fin octobre. Aucun étranger en provenance de pays à risque n'a été éloigné. Le tribunal administratif de Nancy et la CEDH ont dû sanctionner deux mesures d'éloignement vers le Darfour. Il s'agissait essentiellement pour la préfecture du Pas-de-Calais de désengorger la « jungle » en plaçant les migrants dans des CRA très éloignés du littoral calaisien, détournant ainsi l'objet de la rétention à des fins autres que l'éloignement¹. Beaucoup de ces personnes ont ainsi été libérées quelques jours après leur arrivée, la préfecture n'ayant pas d'intérêt à prolonger la rétention dès lors que ces personnes avaient été éloignées du département du Pas-de-Calais.

Au cours de ces placements, plusieurs migrants ont été séparés d'une sœur, d'une épouse ou de jeunes enfants restés seuls dans la jungle de Calais. Certains membres de famille ont pu être retrouvés grâce à la collaboration des associations sur place mais cette situation, extrêmement anxiogène, a

entraîné des souffrances excessives et inutiles à l'égard de personnes en situation de grande précarité et déjà très marquées par les traumatismes de l'exil.

L'Ordre de Malte France, aux côtés des quatre autres associations intervenant dans les centres de rétention administrative, a dénoncé ce détournement de pouvoir de grande ampleur et demandé avec la plus grande fermeté l'arrêt immédiat de ces opérations abusives et illégales.

Témoignage

Monsieur A est iranien. Il désirait se convertir au christianisme, ce qui est puni par la peine de mort en Iran. Après avoir fréquenté des églises à Isfahan, il a été arrêté par la police et fut interrogé trois jours durant. Il a été relâché après avoir signé un document sur lequel il s'engageait à ne jamais plus retourner dans une église.

Sa foi étant trop forte, il y est retourné et a été dénoncé. Il a alors décidé de quitter l'Iran au mois d'octobre 2015 avec son épouse et leurs deux enfants âgés de 14 et 9 ans. Le voyage fut éprouvant.

Trois jours après son arrivée sur le territoire français, M. A est interpellé puis placé au CRA le 13 novembre 2015 en même temps que 24 autres personnes dans le cadre de l'opération nationale de grande ampleur visant à désengorger la « jungle » de Calais. Lorsque nous rencontrons M. A, il nous parle immédiatement de sa famille restée à Calais. M. A tente de garder son sang-froid mais son état de stress est fortement palpable. Il nous explique que son épouse et leurs deux enfants mineurs ont été interpellés en même temps que lui mais qu'ils ont tous les trois été relâchés. M. A est très angoissé. Il n'a aucun moyen de joindre sa famille. Nous envoyons des e-mails aux associations présentes à Calais. À chaque fois que nous rencontrons M. A par la suite, il nous demande si nous avons des nouvelles de sa famille. Plus les jours passent en rétention, plus son anxiété se lit sur son visage. Le 19 décembre, M. A se rend au tribunal administratif de Nancy. Le juge décide d'annuler la mesure de placement en rétention au motif que rien ne justifiait la séparation de cette famille. M. A est donc reparti rejoindre son épouse et ses deux enfants, espérant pouvoir se rendre tous les quatre en Grande-Bretagne où vivent déjà ses deux frères.

Familles en rétention

Après deux années consécutives de baisse du nombre de familles avec enfants au CRA de Metz, l'année 2015 marque contre toute attente un tournant effrayant de l'enfermement des enfants.

21 familles accompagnées de 48 enfants mineurs ont été enfermées en 2015. Au CRA de Metz, c'est cinq fois plus d'enfants qu'en 2014. À l'échelle nationale cela dépasse le nombre total d'enfants enfermés dans l'ensemble des CRA métropolitains en 2014.

Le nombre de familles enfermées à Metz représente à lui seul 41 % des 51 familles placées dans les CRA métropolitains. Le centre de rétention de Metz devient donc le premier de France à enfermer autant de familles avec des enfants mineurs.

Âge des enfants

Nourrissons (1 mois - 1 an)	5
Bas âges (2 ans - 6 ans)	12
Enfants (7 ans - 12 ans)	14
Adolescents (13 ans - 17 ans)	14
Age inconnu	3
TOTAL	48

Les familles provenaient essentiellement de pays de l'est, en grande majorité du Kosovo (10) ou de l'Albanie (6) et furent placées principalement par les préfectures de la Moselle (13) et du Doubs (4). Seules cinq familles ont pu être rencontrées par l'équipe de l'Ordre de Malte France, les autres étant placées au centre tardivement en soirée avec un départ très tôt le matin pour l'aéroport. À noter que trois familles ont été libérées par l'unité médicale au regard de l'incompatibilité de l'enfermement avec les enfants, les autres ayant été éloignées rapidement, sauf une qui a fait un refus d'embarquement. Ces familles n'avaient pas toujours été assignées à résidence au préalable, ce que l'Ordre de Malte France dénonce fermement. Cela interroge sur la légalité de l'enfermement qui aurait dû être, en principe, la dernière mesure coercitive à mettre en œuvre,

dès lors que les familles avaient toutes un hébergement connu des autorités préfectorales.

Cette pratique de l'enfermement qui se banalise de nouveau pour les familles semble oublier que, même de courte durée, l'enfermement reste profondément traumatisant, notamment pour les enfants.

Vie privée et familiale

De nombreux pères de famille ont été interpellés à domicile, en présence de leur épouse et de leurs enfants, souvent scolarisés. Plusieurs de ces pères de famille ont ensuite été éloignés, parfois seuls. Nous déplorons la rupture des liens familiaux qu'engendrent ces séparations.

Droit d'asile et tiers accompagnant

78 personnes (soit 7 % des personnes enfermées) ont souhaité déposer une demande d'asile. 7 d'entre elles ont obtenu une protection : 5 statuts de réfugié et 2 protections subsidiaires. Il s'agissait de ressortissants kosovars, arméniens, congolais de RDC, iraniens, tchadiens et péruviens. Le tribunal administratif de Nancy a pour sa part annulé à plusieurs reprises des mesures d'éloignement pour des primo-arrivants qui avaient sollicité l'asile lors de leur audition.

Depuis la réforme de l'asile, l'Ordre de Malte France est habilité pour désigner un tiers accompagnant lors de l'entretien d'un demandeur d'asile à l'OFPPRA. Ce droit permet au demandeur d'asile d'être accompagné, s'il le souhaite, d'une tierce personne (association ou avocat) lors de son entretien avec un officier de protection. Pour les personnes retenues à Strasbourg-Geispolsheim et à Metz, les entretiens se font par visioconférence au CRA de Metz. L'équipe sur place a accompagné quatre personnes en 2015, qui avaient aussi fait l'objet de signalements auprès de l'OFPPRA en tant que personnes vulnérables (notamment mineurs isolés ou victimes de la traite des êtres humains). Deux d'entre elles ont obtenu une protection au titre de l'asile, une autre a vu sa procédure

déclassée par l'OFPPRA et a donc été libérée du centre. Seule la quatrième a été libérée pour une raison sans lien avec sa demande d'asile.

Droit à la santé

Les personnes retenues au CRA de Metz ne bénéficient d'aucun accès direct aux locaux de l'infirmerie. Ce faisant, un filtre doit être effectué par le biais des agents de la police. Or, nous avons été informés à de nombreuses reprises par les personnes retenues que l'accès à l'unité médicale leur avait été refusé au motif que leur demande n'était pas considérée comme suffisamment « grave », ce qui est regrettable.

Traite des êtres humains

Trois femmes victimes de traite des êtres humains ont été identifiées par l'équipe cette année et particulièrement suivies en raison de leur vulnérabilité.

Une ressortissante nigérienne a été entendue par l'OFPPRA suite au dépôt de sa demande d'asile. Au cours d'un entretien long et très éprouvant en visioconférence, madame a fait une crise d'épilepsie. L'entretien a été suspendu. Elle a finalement été libérée après déclassement de sa demande d'asile par l'OFPPRA.

Enfin une ressortissante péruvienne transsexuelle, victime de traite au Pérou, a déposé une demande d'asile depuis le centre de rétention et a obtenu le statut de réfugié.

Durée de rétention

Nous constatons que la durée moyenne de rétention a diminué, passant de 17,8 jours pour l'année 2014 à 13,3 jours pour l'année 2015. Cela se traduit par une forte diminution des placements longue durée : 12,7 % des retenus ont été placés pour une durée supérieure à 32 jours en 2015 contre 23,3 % en 2014. Nous espérons que cette tendance se confirmera pour l'année à venir, les placements de longue durée, en plus d'être souvent inutiles, augmentant fortement le caractère anxiogène de la rétention.

Mineurs isolés

28 personnes se déclarant mineures ont été placées au CRA cette année. Certaines de ces personnes ont été déclarées majeures sur la base d'un test osseux malgré leur apparence juvénile et la fiabilité relative de ce test.

Par ailleurs, une ressortissante congolaise âgée de 17 ans a été reconnue majeure en vertu du fichier VISABIO alors même que son acte de naissance avait été « *reconnu comme authentique* » par l'administration. Elle était en effet entrée en Europe avec un faux passeport angolais la disant majeure, revêtu d'un visa portugais. Cette fausse identité lui avait été donnée par le réseau de traite des êtres humains qui l'avait exploitée en République démocratique du Congo. Elle ne parlait pas un mot de portugais et a été éloignée vers l'Angola le 45^{ème} jour de son placement en rétention. ■

Témoignage

Madame J, ressortissante nigérienne, a été interpellée et placée au centre de rétention de Metz le 15 septembre 2015. Mme J était victime d'un réseau de traite des êtres humains qui la contraignait à se prostituer. Mme J a porté plainte depuis le centre de rétention, après que l'équipe ait pu lui expliquer les différents mécanismes de protection dont elle pourrait bénéficier. Lors de son interpellation, la police ne lui avait donné aucune information sur ces éléments ni sur la possibilité de bénéficier d'un délai de réflexion pour porter plainte. C'est d'ailleurs sur ce motif que le juge administratif a annulé les mesures d'éloignement et de placement de Mme J.

Saisie, la préfecture a également indiqué qu'elle délivrerait une autorisation de séjour, au regard de la plainte qui avait été déposée depuis le CRA et conformément aux exigences légales. Mme J s'est ainsi vue délivrer en décembre une autorisation provisoire de séjour avec autorisation de travail. Elle est toujours suivie par une association d'aide aux femmes victimes de traite.

¹ Voir partie « De Calais à Mayotte, la démesure des moyens au détriment des droits ».